



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ préfectoral complémentaire du 22 JUIN 2023

**modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets
non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des
communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la décision d'exécution (UE) n°2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 4 février 2020 et notamment l'objectif 19 et la règle 46 de ce schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011347-0001 du 13 décembre 2011 portant autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, exploité par la société COVED, situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012353-0002 du 18 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté portant autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, exploité par la société COVED, situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013282-0005 du 9 octobre 2013 complétant l'arrêté portant autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, exploité par la société COVED, situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-217-03-16-017 du 16 mars 2017 modifiant et complétant l'arrêté portant autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, exploité par la société COVED, situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 modifiant les conditions d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société COVED situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 modifiant les conditions d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société COVED situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger ;

Vu la demande en date du 6 mars 2023, complétée le 14 avril 2023 déposée par la société COVED en vue de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 l'échéance de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre au lieu-dit « Le Porteau » et Le Tranger au lieu-dit « Le Marchais Long » ;

Vu la contribution du conseil régional de la région Centre Val de Loire du 16 mai 2023 concernant la demande de prolongation présentée par la société COVED ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2023 ;

Vu la transmission du projet d'arrêté et l'invitation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques effectuées par courriel du 23 mai 2023 ;

Vu les remarques de l'exploitant transmises par courriel du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 15 juin 2023, au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui précisent de réduire les quantités de stockage de déchets non dangereux non inertes admis dans les installations de stockage de -30 % en 2020 et de -50 % en 2025 par rapport aux tonnages entrants de 2010 ;

CONSIDÉRANT l'objectif 19 du SRADDET visant à réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025 ;

CONSIDÉRANT la règle 44 du SRADDET stipulant que « Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer » ;

CONSIDÉRANT la règle 46 du SRADDET qui :

- priorise l'acceptation des déchets produits en région dans les installations régionales de traitement et ainsi permettre les flux de déchets au sein du territoire régional entre les six départements de la région Centre-Val de Loire,
- permet l'import de déchets dans les installations régionales d'incinération et de stockage pour les déchets en provenance des départements limitrophes au département

d'implantation de l'installation de traitement concernée dans la limite des capacités existantes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès à présent de réduire les apports de déchets hors région afin de prioriser les déchets en provenance de la région Centre Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que pour garantir l'enfouissement local des déchets du département de l'Indre, il est nécessaire de préserver des capacités et de prioriser l'accueil de ces déchets dans les installations du département ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de réduction d'enfouissement des déchets imposés par les dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que l'objectif 19 du SRADDET précité doivent être pris en compte ;

CONSIDÉRANT que la surface de l'installation de stockage de déchets non dangereux n'est pas modifiée ;

CONSIDÉRANT que la cote maximale de l'installation de stockage après mise en œuvre de la couverture finale n'est pas modifiée ;

CONSIDÉRANT que les plans des géomètres-experts transmis par la société COVED justifient le volume de déchets enfouis dans les casiers exploités et le vide de fouille résiduel au 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le volume de déchets enfouis après prolongation de l'échéance de l'autorisation initiale reste inférieur au volume autorisé par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Centre-Val de Loire ne permet pas l'extension des capacités et l'extension géographique des installations de stockage de déchets actuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la durée de l'autorisation fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux pour une durée de 2 ans n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs supplémentaires pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces modifications n'apparaît de fait pas comme substantielle en vertu de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification des prescriptions

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2011347-0001 du 13 décembre 2011 modifié autorisant la société COVED à procéder à l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre au lieu-

dit « Le Porteau » et Le Tranger au lieu-dit « Le Marchais Long » sont modifiées selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2021 est supprimé et remplacé par :

L'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux est accordée jusqu'au 30 juin 2026. Cette durée s'entend jusqu'au dernier apport de déchets.

Article 3 : Capacité autorisée

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2021 est supprimé et remplacé par :

La capacité annuelle autorisée est la suivante :

Année d'exploitation	2023	2024	2025	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2026
Tonnage moyen annuel autorisé	30 000 tonnes	25 000 tonnes	25 000 tonnes	9 000 tonnes

Le tonnage maximum annuel est de 45 000 tonnes.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions des articles R. 181-50 du code de l'environnement au Tribunal administratif de Limoges :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société COVED.

Une copie est adressée à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

- une copie de cet arrêté est déposée dans les mairies de Châtillon-sur-Indre et du Tranger et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de Châtillon-sur-Indre et du Tranger pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du même code ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pour une durée minimale de quatre mois, à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, les maires des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB